# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à 18H30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 25/10/2024

**PRESENTS :** N. MARCHAND, L. MERAT, C. GARNIER, D. BONNEFOY-CLAUDET, Y. ANDREBE, E. BOBIN, C. ERIZE, D. DESWARTE, S. BOURNY, A. PETIT

**EXCUSES :** M. NARABUTIN qui a donné pouvoir à C. GARNIER, B. LABOURIER, F. CONRY, M. VAZ

Secrétaire de séance : A. PETIT

Le MAIRE établit l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19/09/2024
2. PERSONNEL TERRITORIAL : assurance statutaire
3. FINANCES : Décision modificative n°2
4. FINANCES : Tarifs communaux 2025
5. FINANCES / SSP : Contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique, 2024-2025 / Avenant N°11
6. FINANCES / SSP : Frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs – fixation des tarifs 2024-2025
7. URBANISME : convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement de maitrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement de l'ancienne colonie de Saint-Ouen
8. VRD : LOGIROAD, mise en place d'un outil de gestion patrimoniale des routes
9. FORÊT : Demande de subvention FEADER de l'intervention régionale « investissements dans les dessertes forestières »
10. SIE : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
11. Rapports délégation du Maire
12. Questions diverses

**2024-053 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2024**

Le compte-rendu du conseil municipal est adopté, sans remarque, avec 1 abstention (c. GARNIER) et 10 voix pour.

C. GARNIER explique qu'elle a fait le choix de s'abstenir car elle n'a pas assisté au Conseil municipal du 19 septembre 2024.

**2024-054 / PERSONNEL TERRITORIAL : adhésion au contrat groupe proposé par le CDG du Jura concernant la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028.**

Le MAIRE rappelle que la collectivité est adhérente à un contrat-groupe couvrant les risques financiers découlant des règles statutaires (maladie, maternité, décès) pour les personnels CNRACL et IRCANTEC. Le marché en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Jura a procédé cette année à une nouvelle mise en concurrence de ces contrats. Ils seront conclus à compter du 1er janvier 2025 pour une période de quatre ans. Comme précédemment, il s'agit de mutualiser les risques afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales.

Le MAIRE propose donc que la commune adhère à nouveau à ce contrat groupe, et fasse le choix des garanties présentant le risque minimum pour la commune, c'est-à-dire le meilleur taux de remboursement.

Il précise que le contrat proposé connait une légère augmentation : le taux, qui s'applique à la masse salariale, passe :

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, de 7.64% en 2023 et 2024 à 7.98% en 2025
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL, de 0.95% de 2021 à 2024 à 1.09% en 2025.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADHERER à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.
- D'AUTORISER le MAIRE à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.
- DE CHOISIR les garanties et options d'assurance suivantes :

**POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL**

| *Formules* | *Garanties* | *Taux* |
|---|---|---|
| Formule n° 1<br>☒ | Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption.<br>Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire | 7.98 % |

**ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, (agents relevant du régime général et de l'Ircantec)**

| | | |
|---|---|---|
| Formule n° 4<br>☒ | Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption<br>Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire | 1,09 % |

- DE MANDATER le Maire pour signer tout avenant ou document se rapportant à cette affaire.

**2024-055 / FINANCES : Décision modificative n°2**

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances expose qu'il convient de prendre une décision modificative pour transférer les crédits prévus au budget pour le programme de renouvellement de l'éclairage public (mâts + luminaires) du chapitre 204 au chapitre 23.

La décision modificative proposée est donc la suivante :

Dépenses d'investissement

| | |
|---|---|
| 204/2041512 | - 25 100 € |
| 23/238 | + 25 100 € |
| | 0 |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER SON ACCORD pour la DM n°2 à apporter au budget 2024 ;
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**2024-056 / FINANCES : Tarifs communaux 2025**

Y. ANDREBE propose, comme chaque année, de faire le point sur les différents tarifs communaux pour les actualiser. Il annonce que le taux d'inflation cette année est de 1.2%, soit en nette diminution par rapport aux années précédentes.

Il explique que la commission Finances réunie le 10/10/2024 propose d'effectuer une valorisation des tarifs allant de 0 à 2% d'augmentation, au regard de l'impact de l'inflation sur les produits ou services facturés.

Ainsi, sur la partie cimetière, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

En revanche sur les locations de salles, parkings, et accueil de loisirs, il est proposé d'appliquer une hausse de 2%, pour rattraper petit à petit les augmentations liées à l'inflation et non répercutées sur les tarifs les années précédentes. Concernant l'accueil de loisirs, le reste à charge pour la commune est croissant, notamment sur la restauration scolaire.

La commission finances propose également d'augmenter le tarif des goûters de 0,40€ à 0,45€ afin de permettre à l'équipe d'en améliorer la qualité, et d'avoir plus de souplesse pour varier les produits proposés.

L. MERAT demande, pour mieux apprécier les évolutions proposées, s'il est possible de connaître l'impact financier global que représentent ces modifications de tarifs.

Y. ANDREBE reprend les éléments présentés en commission finances, et donne les informations suivantes :

- La location des parkings représente 15 000€ par an de recettes pour la commune (montant stable).
- Les locations de salles représentent 2 475€ à ce jour pour 2024, ce qui est déjà supérieur à 2022 et 2023, mais encore bien loin des recettes générées avant le COVID.
- Le nombre de repas commandés à 1001 repas augmente chaque année. Pour 2024 (avec estimation pour les 2 derniers mois) cela représente 15 800 repas commandés (1000 de plus qu'en 2023) pour un montant de 77 400€. Le montant facturé aux familles pour ces repas est de l'ordre de 50 100€.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De FIXER les tarifs 2025 suivants :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **CIMETIERE** | | | | | | |
| Concessions 15 ans / 2 m2 | 320 € | 326.40 € | 333 € | 333 € | 333 € | **333 €** |
| Concessions 15 ans / 4 m2 | 440 € | 449 € | 458 € | 458 € | 458 € | **458 €** |
| Concessions 30 ans / 2 m2 | 440 € | 449 € | 458 € | 458 € | 458 € | **458 €** |
| Concessions 30 ans / 4 m2 | 602 € | 614 € | 626 € | 626 € | 626 € | **626 €** |
| Columbarium et cavurne concession 15 ans | 193 € | 197 € | 201 € | 201 € | 201 € | **201 €** |
| Columbarium et cavurne concession 30 ans | 383 € | 391 € | 398 € | 398 € | 398 € | **398 €** |
| Caveau 2 places (hors conc.) 2 m2 (superp.) | 2241 € | 2286 € | 2332 € | 2332 € | 2332 € | **2332 €** |
| Plaque bronze posée gravée columbarium et jardin du souvenir | 155 € | 158 € | 161 € | 161 € | 161 € | **161 €** |

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **PARKING-DROIT DE PLACE** | | | | | | |
| Location Parking - longue durée (mois) | 46.50 € | 47 € | 48 € | 49 € | 50 € | **51 €** |
| Location Parking à l'année | 498 € | 507 € | 517.2 € | 528.0 € | 538.8 € | **549.6 €** |
| Droit de place - le ml/jour | 2.16 € | 2.20 € | 2.25 € | 2.30 € | 2.35 € | **2.40 €** |
| **LOCATION SALLES** | | | | | | |
| Location Chalet des Tuffes | 40.60 € | 41.4 € | 42 € | 44 € | 46 € | **47 €** |
| *Salle Polyvalente - Location Résidents* | | | | | | |
| 1 journée | 214 € | 218 € | 223 € | 234 € | 241 € | **246 €** |
| Week-end | 268 € | 273 € | 279 € | 293 € | 302 € | **308 €** |
| A l'heure (limité à 4h) | 11.10 € | 11.3 € | 11.5 € | 12.0 € | 12.5 € | **13.0 €** |
| *Salle Polyvalente - Location Non résidents* | | | | | | |
| 1 journée | 268 € | 273 € | 279 € | 293 € | 302 € | **308 €** |
| Week-end | 536 € | 547 € | 558 € | 586 € | 603 € | **615 €** |
| A l'heure (limité à 4h) | 11.10 € | 11.3 € | 11.5 € | 12.0 € | 12.5 € | **13.0 €** |
| *Salle polyvalente location associations* | | | | | | |
| Association Prémanonière | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | **Gratuit** |
| Association extérieure 1 journée | 214 € | 218 € | 223 € | 234 € | 241 € | **246 €** |
| Association extérieure Week-end | 321 € | 327 € | 334 € | 351 € | 361 € | **368 €** |
| *Autres salles : Ex crèche* | | | | | | |
| Salle de Réunion à l'heure | 14 € | 14.3 € | 14.6 € | 15.5 € | 16.0 € | **16.5 €** |
| Salle de Réunion 1/2 journée | 42.90 € | 43.8 € | 44.6 € | 47 € | 48 € | **49 €** |
| *Autres* | | | | | | |
| Location vaisselle (le couvert complet) | 1.03 € | 1.00 € | 1 € | 1 € | 1 € | **1 €** |
| Forfait ménage (si salle rendue mal nettoyée) | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | **300 €** |
| Montant de la caution | 1000 € | 1 000 € | 1000 € | 1000 € | 1000 € | **1000 €** |
| Caution prêt praticables | 1000 € | 1 000 € | 1000 € | 1000 € | 1000 € | **1000 €** |
| **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE** | | | | | | |
| Accueil de loisirs à l'heure (tarifs modulés en fonction des ressources et du nombre d'enfants) | 0,19€ à 3,78€ | 0,19 € à 3,83€ | 0,19€ à 3,90€ | 0,20€ à 4,10€ | 0,20€ à 4,22€ | **0,21€ à 4,30€** |
| **ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE** | | | | | | |
| Accueil de loisirs facturé sur la base forfaitaire de 3heures par demi-journée (tarif de base modulé en fonction des ressources) | 0,19 € à 3,78 € | 0,18 € à 3,83€ | 0,19€ à 3,90€ | 0,20€ à 4,10€ | 0,20€ à 4,22€ | **0,21€ à 4,30€** |
| | Majoration de 30% pour les extérieurs | | | | | |
| **ACCUEIL DE LOISIRS RESTAURANT SCOLAIRE** | | | | | | |
| Restaurant (repas + animation) | 2,58 à 6,70€ | 2,68€ à 6,72€ | 2,73€ à 6,85€ | 2,87€ à 7,20€ | 2,93€ à 7,37€ | **2,99€ à 7,52€** |
| Restaurant (repas + animation) extérieurs | Majoration de 30% pour les extérieurs | | | | | |
| Goûters | | 0.25 € | 0.25 € | 0.40 € | 0.40 € | **0.45 €** |
| **SURFACTURATION ACCUEIL DE LOISIRS en cas de non-respect des démarches de réservation** | | | | | | |
| Absence d'inscription | 1.10% | 1.50% | 1.50% | 1.50% | 1.50% | **1.50%** |
| Inscription hors délai | 1.10% | 1.25% | 1.25% | 1.25% | 1.25% | **1.25%** |
| Retard récurrent et/ou non justifié à 18h15 | - | 15 € | 15 € | 15 € | 15 € | **15 €** |

- De MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

**2024-057 / FINANCES / SSP : Contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique, 2024-2025 / Avenant N°11**

Le MAIRE rappelle que le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique établi le 29/10/2014 entre la Commune de PREMANON et la SAEM SOGESTAR et notamment l'article 8 de cette convention prévoit chaque année une révision des tarifs de prestation.

Le MAIRE annonce qu'il faudra relancer une consultation pour ce contrat de prestation de services, pour lequel on conclut de nouveaux avenants chaque année. Il rappelle que la distribution des secours est indépendante du contrat de délégation de service public.

Les tarifs proposés par la SAEM SOGESTAR pour la saison 2024-2025 sont les suivants :

| | 0.50% | 0.40% | 1.00% | 1.90% | 1.00% | 1.80% | 1.10% | 2.05% | 3.40% |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Territoire Station - Alpin / Nordique* | | | | | | | | | |
| **TARIFS PRESTATION SOGESTAR** | **16-17** | **17-18** | **18-19** | **19-20** | **20-21** | **21-22** | **22-23** | **23-24** | **24-25** |
| Petits soins | 47 € | 47 € | 48 € | 49 € | 49 € | 50 € | 50 € | 51 € | 53 € |
| Zone rapprochée | 194 € | 195 € | 197 € | 201 € | 203 € | 207 € | 209 € | 213 € | 220 € |
| Zone éloignée | 337 € | 338 € | 342 € | 348 € | 352 € | 358 € | 362 € | 370 € | 382 € |
| Hors piste ou piste fermée | 673 € | 676 € | 682 € | 695 € | 702 € | 715 € | 722 € | 737 € | 762 € |
| Pisteur secouriste | 34 €/h | 34 €/h | 35 € | 35 € | 36 € | 37 € | 37 € | 38 € | 39 € |
| Motoneige ou quad avec chauffeur | 92 €/h | 93 €/h | 94 € | 95 € | 96 € | 98 € | 99 € | 101 € | 104 € |
| Engin de damage avec chauffeur | 145 €/h | 145 €/h | 147 €/h | 150 €/h | 151 €/h | 154 €/h | 156 €/h | 159 €/h | 164 €/h |
| **TARIFS PRESTATION AMBULANCES 4 VILLAGES** | | | | | | | | | |
| Les Rousses, Morez, Saint Claude, Champagnole | 450 € | 450 € | 450 € | 450 € | 450 € | 450 € | 450 € | 450 € | 450 € |

E. BOBIN estime que la ligne des petits soins devrait être supprimée, et comprise dans le prix du forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à 0 voix contre, 4 abstentions (E. BOBIN, C. ERIZE, D. DESWARTE, L. MERAT) et 7 voix pour :

- D'APPROUVER le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique proposé, qui sera appliqué pour l'hiver 2024-2025 ;
- DE VALIDER la zone géographique d'intervention du service des pistes,
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

**2024-058 / FINANCES / SSP : Frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs - fixation des tarifs 2024-2025**

Vu les tarifs appliqués par la SAEM SOGESTAR pour les frais de secours pour l'hiver 2024-2025, il est proposé d'entériner les tarifs pour la facturation aux intéressés. Une marge est prise par la Commune afin de pallier les impayés et de prendre en compte une partie de la charge administrative.

Le Conseil municipal DECIDE, à 0 voix contre, 4 abstentions (E. BOBIN, C. ERIZE, D. DESWARTE, L. MERAT) et 7 voix pour :

- D'UTILISER le droit conféré par la loi de démocratie de proximité du 27/02/2002 l'autorisant à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,
- DE FIXER les tarifs suivants :

| *Territoire Station - Alpin / Nordique* | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TARIFS AUX VICTIMES DELIBERES PAR COMMUNES** | **16-17** | **17-18** | **18-19** | **19-20** | **20-21** | **21-22** | **22-23** | **23-24** | **24-25** |
| Petits soins | 51 € | 51 € | 52 € | 53 € | 54 € | 55 € | 56 € | 57 € | 59 € |
| Zone rapprochée | 210 € | 211 € | 213 € | 217 € | 219 € | 223 € | 225 € | 230 € | 238 € |
| Zone éloignée | 364 € | 365 € | 369 € | 376 € | 380 € | 387 € | 391 € | 399 € | 413 € |
| Hors piste ou piste fermée | 727 € | 730 € | 737 € | 751 € | 759 € | 773 € | 781 € | 797 € | 824 € |
| Pisteur secouriste | 37 €/h | 37 €/h | 38 €/h | 39 €/h | 39 €/h | 40 €/h | 40 €/h | 41 €/h | 42 €/h |
| Motoneige ou quad avec chauffeur | 99 €/h | 99 €/h | 100 €/h | 102 €/h | 103 €/h | 105 €/h | 106 €/h | 108 €/h | 112 €/h |
| Engin de damage avec chauffeur | 157 €/h | 158 €/h | 159 €/h | 162 €/h | 164 €/h | 167 €/h | 169 €/h | 172 €/h | 178 €/h |
| Evacuation Ambulances Les Rousses, Morez, Saint Claude, Champagnole | 486 € | 486 € | 486 € | 486 € | 486 € | 486 € | 486 € | 486 € | 486 € |

- DE VALIDER la zone géographique d'intervention du service des pistes domaine alpin et domaine nordique,
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

**2024-059 / URBANISME : convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement de maitrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement de l'ancien centre de vacances de Saint-Ouen**

Le MAIRE expose que le CAUE du Jura a été sollicité par la commune pour l'accompagner sur le projet d'aménagement de l'ancienne colonie de Saint-Ouen et de ses abords, que la Commune souhaite réhabiliter pour créer des logements. Il rappelle que suite à l'étude « logement » réalisée à l'échelle du Pays du Haut-Jura, le besoin de réaliser des logements abordables a été mis en avant. Et qu'une convention vient d'être signée, à l'échelle de la communauté de communes sur le logement des travailleurs saisonniers. Le projet envisagé serait donc de réaliser des logements saisonniers et des logements abordables, sur chacun des 2 blocs constituant l'ancien centre de vacances de Saint-Ouen.

La mission comprend les éléments suivants :

1. Analyse fonctionnelle des bâtiments et analyse réglementaire du site.
2. Définition d'éléments de programme et propositions d'hypothèses d'organisation et d'occupation des différents bâtiments.
3. Définition d'une enveloppe budgétaire sommaire des travaux.
4. Réunions de travail avec les élus et restitution auprès du conseil municipal.
5. Production de documents de synthèse.

Pour assurer cette mission d'accompagnement, une participation forfaitaire d'un montant de 2 500€ sera versée par la commune au CAUE, au titre d'une contribution générale à l'activité de la structure. Ce montant représente 60% du coût d'intervention.

Il ajoute que cette mission permettra d'établir un programme qui servira de base pour la consultation de maîtrise d'œuvre.

A. PETIT demande que l'on se renseigne sur les aides possibles concernant le volet rénovation thermique, auprès de l'ADEME ou de l'AJENA. Ce point sera crucial.

Y. ANDREBE demande si les autres communes de la station vont participer au financement des travaux, sur le projet de logements saisonniers notamment.

Le MAIRE lui répond que le portage du projet n'est pas encore défini à ce jour. Néanmoins, sur la partie logements saisonniers, les élus des communes de la station se sentent tous concernés, d'autant que cette thématique relève des compétences intercommunales. La participation pourrait se porter sur l'investissement, ou sous forme de garanties de loyer assurées par la communauté de communes. Il y aura aussi la gestion locative à mettre en place. Mais pour le moment, il estime qu'il ne faut pas laisser le bâtiment se dégrader et avancer sur le projet de rénovation bâtimentaire afin de le valoriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage avec le CAUE sur le projet d'aménagement de l'ancienne colonie de Saint-Ouen
- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au BP 2025
- DE MANDATER le Maire pour signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Le MAIRE annonce qu'une 2ème journée de tri du matériel de la colonie de Saint-Ouen est prévue le 19 novembre. Les élus qui seront disponibles sont invités à y participer.

Le MAIRE ajoute que le bureau municipal souhaite proposer de demander au CAUE une prestation équivalente pour l'aménagement en logements de la Maison ROMAND.

**2024-060 / VRD : LOGIROAD, mise en place d'un outil de gestion patrimoniale des routes**

Le MAIRE explique qu'il a souhaité solliciter l'entreprise LOGIROAD, qui peut réaliser un audit de la voirie communale et le cartographier, pour établir un outil de gestion des routes, permettant notamment de prioriser les interventions, et de réaliser un plan pluriannuel de réfection de la voirie.

Cette entreprise lui avait été conseillée lors d'une formation qu'il a suivie sur la gestion de la voirie communale.

Le montant de la prestation de LOGIROAD est calculé sur le nombre de km de voirie étudiés, au tarif de 132€/km de voirie pour un contrat de 3 ans. L'offre s'élève donc à 2 772€/an (montant qui sera précisé au cours de l'audit, en fonction de nombre de km étudiés et cartographiés).

Le MAIRE ajoute qu'il est conscient que l'entretien de la voirie n'est pas notre point fort, même si nous procédons à des opérations d'entretien chaque année. Il pense nécessaire de disposer d'un diagnostic précis, et d'un plan d'entretien.

A. PETIT demande si l'éventail des propositions techniques proposées par LOGIROAD sera suffisamment large. Il a constaté dans certaines communes rurales en Suisse que le choix de matériaux très qualitatifs et onéreux était très rentable à long terme, sur la voirie.

L. MERAT demande si ces travaux de voirie font partie des priorités, car il y a aussi le projet d'aménagement du centre du village à financer.

Le MAIRE leur répond qu'en effet le diagnostic et les préconisations de travaux d'entretien de la voirie présentés par LOGIROAD sont assez précis. Il explique que les travaux de voirie sont importants, et qu'il ne faut pas les réaliser trop tard, autrement cela génère des coûts exponentiels. Il ajoute que le problème à Prémanon est que la plupart des routes communales sont d'anciens chemins blancs qui ont été goudronnés, sans réalisation préalable d'une structure de chaussée.

A. PETIT estime que c'est une très bonne chose de préparer une feuille de route pour l'avenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De VALIDER cette proposition de contrat avec LOGIROAD
- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants aux budgets prévisionnels de ces 3 prochaines années
- DE MANDATER le Maire pour signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**2024-061 / FORET : Demande de subvention FEADER de l'intervention régionale « investissements dans les dessertes forestières »**

Le MAIRE rappelle qu'une mission d'Assistance Technique à Conduite de Dossier (ATCD) a été attribuée à l'ONF, afin de monter à la fois un dossier technique et un dossier de demande de subventions pour la réalisation d'un projet de desserte forestière, sur le secteur du chemin de Félie, En Fuant, Les Arcets.

Le MAIRE présente le projet de travaux réalisé par l'ONF, qui comprend plusieurs tronçons : création d'une route à camion jusqu'au monument, création d'une place à bois et zone de retournement, puis route empierrée jusqu'à la dernière maison, puis pistes forestières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SOLLICITER l'octroi d'une aide publique dans le cadre de l'intervention régionale "Investissements dans les dessertes forestières", déclinée de l'intervention 73.06 du Plan Stratégique National français en Bourgogne-Franche-Comté, destinée à financer l'opération :
    - Prestations de travaux pour mise au gabarit et création d'une route forestière empierrée sur l'emprise une piste en terrain naturel sur 0,66 km ; mise à gabarit et empierrement de 0.69 Km de piste forestière, création de 1 km de pistes forestières, d'une place de dépôt/retournement ;
    - Prestations de maîtrise d'œuvre des travaux ;
    - Prestations d'études nécessaires au projet.
    - Prestations réalisées sur les parcelles cadastrales : AE339 ; AE13 ; AE14 ; AE16 ; AD03 ; AD04 ; AD05 ; AD48 ; AD49 ; AD41 ; AD58 ; AD56

- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 15 mai 2008, modifié le 28 mars 2013.
- Le **montant estimatif des travaux** nécessaires au projet s'élève à **99 054,00 € € HT** *(A)*
- Le **montant éligible** du projet s'élève à **99 054,00 € € HT** *(B)*
- Le **montant de la subvention** (50%) sollicitée s'élève à **49 527,00 €** *(C)*

- D'APPROUVER le plan de financement suivant :

  - Subvention sollicitée ([C]) 49 527,00 €
  - SIGF de la forêt du Massacre : 5277 €
  - Autofinancement commune de Prémanon : 44 250 €

- DE S'ENGAGER à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autres financeurs publics). Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.
- DE S'ENGAGER à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements et à l'entretien des équipements financés ;
- DE S'ENGAGER à commencer l'opération dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision de subvention ;
- DE S'ENGAGER à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;
- DE S'ENGAGER à respecter les règles de la commande publique ;
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**2024-062 / SIE : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023**

L. MERAT, délégué de la commune au SIE du plateau des Rousses présente les faits majeurs du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau public d'eau potable 2023 :

- La consommation annuelle moyenne est de nouveau en baisse, après les fluctuations des années Covid. La ressource étant limitée strictement par le lac des Rousses et la pluviométrie, c'est une bonne chose. Malheureusement, dans le même temps de cette diminution, la population s'accroit dans le bassin desservi par le SIE du plateau des Rousses. Il appelle donc à la vigilance pour l'avenir.
- En plus d'alimenter les communes du syndicat, un certain nombre de conventions encadre la vente d'eau aux communes voisines : Saint-Cergue, Gex et Saint-Claude notamment. Le syndicat a revu à la hausse le prix de certaines de ces ventes, et limité le volume autorisé pour d'autres. Il précise que certaines ventes sont nécessaires au SIE pour des raisons techniques (entretenir un certain flux dans les zones distales du réseau) et qu'en cas de pénurie sévère chez nos voisins, nous ne pourrons de toute manière pas nous opposer à des prélèvements ordonnés par le Préfet.
- L'autre façon de consommer moins, c'est d'avoir moins de pertes entre la fabrication et la consommation : En 2023, il y a eu 26 réparations de canalisations, avec notamment des casses sur de grosses conduites ayant vidé complètement le réservoir amont, ce qui explique la baisse du rendement.

  Point positif : notre réseau reste au-dessus des exigences légales, et largement au-dessus des rendements moyens observés ailleurs, malgré nos spécificités géographiques.

  Point négatif : nous renouvelons chaque année moins de 1% du réseau - il faut donc plus d'une centaine d'années pour changer une conduite, ce qui est bien au-delà de leur durée de vie. L. MERAT rappelle que les investissements lourds sont bien à la charge du syndicat.
- Les compteurs ont été renouvelés au début de la DSP précédente (avril 2015), pour permettre la télérelève. C'est très intéressant pour le concessionnaire qui n'a ainsi plus à employer des humains pour avoir les relevés… Mais pas plus que les précédents, ces compteurs ne vont durer au-delà de 10 ou 15 ans, et une vague de changement à grande échelle est donc à prévoir à brève échéance.

- Concernant la qualité de l'eau : L. MERAT précise que par « qualité », il faut comprendre « conforme aux normes sanitaires ». Sur ce point, aucun incident n'a été relevé en 2023, et on ne peut que s'en féliciter. Restent les problèmes d'odeur, de goût, qui ne relèvent pas de la même définition de la qualité, et que les usagers font remonter de façon plus ou moins récurrentes. Nous avons beau parler d'eau, ces problèmes semblent insolubles…
- Le prix de l'eau a connu une augmentation de 23,16% de 2016 à 2024. C'est bien le délégataire qui profite de ces augmentations, qui sont prévues dans la DSP.
- Le renouvellement de la DSP a fait l'objet d'une consultation. Il y a eu 2 offres, et le contrat a été renouvelé avec SUEZ. D'après L. MERAT, les prix vont continuer d'augmenter, principalement si ce n'est exclusivement au bénéfice de Suez. Dans le même temps, les collectivités devront investir dans les infrastructures comme les réservoirs, puisque ce sont elles qui en sont propriétaires.

Le Conseil municipal d'en PREND ACTE du RQPS 2023.

**2024-063 / Rapports délégation du Maire**

Signature d'avenants au marché de travaux mise en accessibilité et rénovation de la Mairie

- Lot 8 : Electricité
  Entreprise PORTIGLIATTI et fils
  - Avenant N°1 :
    - Travaux en moins pour un montant de 6722€ HT
    - Travaux supplémentaires pour un montant de 12 670€HT
      TOTAL AVENANT : 7 137.6€ HT

**Questions diverses**

- D. DESWARTE demande où en est la réflexion sur la restauration scolaire, et sur la reprise du bistrot polaire.

  Le MAIRE lui répond que le sujet est toujours en cours d'étude, pour renforcer la part de bio et de produits locaux dans la restauration scolaire. Parallèlement, la question sur l'avenir du bistrot polaire est toujours posée. Il explique que plusieurs options sont envisagées.

  A. PETIT explique qu'en Suisse, certaines grosses entreprises construisent des restaurants pour leurs salariés, et délèguent à des entreprises spécialisées qui font la production des repas en respectant un cahier des charges.

  Le MAIRE lui répond qu'au vu des difficultés rencontrées par et avec le précédent restaurateur du bistrot, il n'est pas favorable à l'idée de repartir avec un privé.

  Il propose de présenter lors d'un prochain conseil municipal l'avancement du projet, avec les avantages, inconvénients, les coûts estimatifs des différents scénarios. Il rappelle qu'actuellement la restauration scolaire fonctionne, mais que le bistrot polaire est vide, il y a donc urgence pour la communauté de communes.

- Une personne présente dans le public demande quand il sera possible d'effectuer des modifications sur le PLU.

  Le MAIRE lui répond qu'une modification est en cours, mais c'est une modification simplifiée, légère. La révision du PLU ne sera pas programmée avant 2027 ou 2028, pour sa mise en compatibilité avec le SCOT du Haut-Jura, qui sera obligatoire. Il précise néanmoins que l'on risque d'évoluer vers une nouvelle réduction des surfaces urbanisables.

- L. MERAT informe l'assemblée du changement du numéro de téléphone de l'accueil de loisirs à compter de ce jour, car Orange n'a pas n'a pas mis le message prévu sur l'ancienne ligne, en cas d'appel.

Nouveau numéro ligne fixe : 09 67 42 41 57.

Numéro du téléphone portable ne change pas : 06 87 26 10 82.

*Fin de la séance à 20h08.*

Le Maire,
N. MARCHAND

Le secrétaire de séance,
A. PETIT